

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 37, du 16 septembre 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 6 octobre 2016
- délai de dépôt des signatures: 15 décembre 2016



Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Répartition des sièges entre les districts)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du 15 juin 2016,
décède:

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

Art. 44

Répartition des
sièges entre les
districts

La chancellerie d'État répartit les sièges du Grand Conseil entre les districts sur la base de *l'avant-dernier* recensement cantonal qui précède (*suppression de: immédiatement*) l'élection, selon les règles suivantes:
(suite inchangée)

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 30 août 2016

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
X. CHALLANDES

La secrétaire générale,
J. PUG